

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 01361

Numéro SIREN : 443 867 064

Nom ou dénomination : AAD FRANCE PRESENCE

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2019 sous le numéro de dépôt 12435

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/12435

Déposant :

Nom/dénomination : AAD FRANCE PRESENCE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 443 867 064

N° gestion : 2007 B 01361

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : AAD FRANCE PRESENCE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2	
Adresse de l'entreprise 75 RUE MARCELIN BERTHELOT 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
Numéro SIRET* 4 4 3 8 6 7 0 6 4 0 0 1 0 9		Néant *	

				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 1 8		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	114 876 81 968 32 908	
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	11 623 11 623	
TOTAL (II)		BJ	126 499	BK	81 968 44 531	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 357 062 222 572 1 134 489	
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 351 393 1 351 393	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	CE	
Disponibilités	CF		CG	931 236 931 236		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	619 619		
	TOTAL (III)	CJ	3 640 310	CK	222 572 3 417 738	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 766 810	1A	304 540 3 462 270	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	62 728
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032



C9

Désignation de l'entreprise		AAD FRANCE PRESENCE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 000)			DA	37 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	28 003
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	3 700
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	46 800
	Report à nouveau			DH	(680 442)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(9 370)
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	(574 310)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	164 195
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	164 195
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	635 627
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	2 130 313
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	30 624
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	24 715
	Dettes fiscales et sociales			DY	846 430
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	204 675
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	3 872 384	
Ecart de conversion passif *			(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	3 462 270	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Écart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : AAD FRANCE PRESENCE										Néant ☐ *		
			Exercice N									
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC					
	biens *		FD		FE		FF					
	Production vendue services*		FG	4 129 252	FH		FI	4 129 252				
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	4 129 252	FK		FL	4 129 252				
	Production stockée*						FM					
	Production immobilisée*						FN					
	Subventions d'exploitation						FO	33 324				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	111 830				
	Autres produits (1) (11)						FQ	1 558				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	4 275 964				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS					
	Variation de stock (marchandises)*						FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	624 033				
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	106 329				
	Salaires et traitements*						FY	2 932 036				
	Charges sociales (10)						FZ	537 576				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*				GA	10 324			
				- dotations aux provisions				GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC	99 796							
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD								
	Autres charges (12)						GE	39 453				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	4 349 548				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(73 584)					
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL					
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM					
	Différences positives de change						GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO					
	Total des produits financiers (V)						GP					
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	25 224				
	Différences négatives de change						GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT					
	Total des charges financières (VI)						GU	25 224				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(25 224)					
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(98 808)					

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise		AAD FRANCE PRESENCE		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	83 618		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	47 734		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	131 352		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	41 914		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	41 914		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	89 437		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	4 407 316		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	4 416 686		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(9 370)		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1G	83 645	
	(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *			HP		
		- Crédit - bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	31 321	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	21 383	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	35 736	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	CHQ 7972485 CARPA (ART 700 DU CPC MME SOWAN) FP GRENOBLE			1 200			
	CHQ 7992183 - SCI YUTZ - ACTE DE RESILIATION			3 060			
	Ecart de règlement					27	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs			
AJUSTEMENT COMPTE			3 498				
CHQ 7954870 TRESOR PUBLIC MOREL			464				
REG COTISATIONS			149				
ORANGE			360				
COTISATION REG 17			1 259				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



C9

Désignation de l'entreprise AAD FRANCE PRESENCE

© Sage

Désignation de l'entreprise : AAD FRANCE PRESENCE

Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
INCORP.		TOTAL I		CZ		D8	D9
		TOTAL II		KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN	KO
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	[Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3]	KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW	KX
		Matériel de transport *		KY		KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC	LD
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	LJ
	Avances et acomptes			LK		LL	LM
	TOTAL III			LN		LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T
	Autres participations			8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés			1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières			1T		1U	1V
	TOTAL IV			LQ		LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG		ØH	ØJ
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
				par virement de poste à poste		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence	
				1		2	
INCORP.		TOTAL I		CØ		DØ	D7
		TOTAL II		LV		LW	1X
CORPORELLES	Terrains		IP	LX		LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB	MC
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME	MF
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS	MG		MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ		MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers		MM		MN	MO
		Matériel de transport		MP		MQ	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		MS		MT	MU
		Emballages récupérables et divers*		MV		MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA	NB
	Avances et acomptes		NC	ND		NE	NF
	TOTAL III		IY	NG		NH	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU		M7	ØW
	Autres participations		IØ	ØX		ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés		I1	2B		2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E		2F	2G
	TOTAL IV		I3	NJ		NK	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK		ØL	ØM

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 8

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: AAD FRANCE PRESENCE

Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>AAD FRANCE PRESENCE</u>										Néant ☐ *	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	23 509	QE	4 274	QF		QG	27 783	
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	48 135	QM	6 050	QN		QO	54 185	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU	71 644	QV	10 324	QW		QX	81 968	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	71 644	ØP	10 324	ØQ		ØR	81 968	
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO			
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur immobilisations	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres mis en équivalence	9U	9V	9W	9X
	- titres de participation	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	- autres immobilisations financières (1)*	6N	6P	6R	6S
	Sur stocks et en cours	6T	6U	6V	6W
	Sur comptes clients	6X	6Y	6Z	7A
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL III	7C	UB	UC	UD
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		UE	UF	
	Dont dotations et reprises		UG	UH	
		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



C7

Désignation de l'entreprise AAD FRANCE PRESENCE

[illegible]

Cg

Désignation de l'entreprise AAD FRANCE PRESENCE

[illegible]

Désignation de l'entreprise AAD FRANCE PRESENCE

[illegible]

Désignation de l'entreprise AAD FRANCE PRESENCE

[illegible]

Désignation de l'entreprise AAD FRANCE PRESENCE

[illegible]

Désignation de l'entreprise AAD FRANCE PRESENCE

[illegible]

Désignation de l'entreprise : AAD FRANCE PRESENCE										Néant ☐		*	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL			UM			UN		
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières				UT	11 623		UV			UW	11 623	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	62 728						62 728	
	Autres créances clients				UX	1 294 334		1 294 334					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				Z1								
	Personnel et comptes rattachés				UY	20 079		20 079					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	61 158		61 158					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	61		61					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	592 066		592 066					
		Divers			VP	311 764		311 764					
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	366 265		366 265					
	Charges constatées d'avance				VS	619		619					
	TOTAUX				VT	2 720 697		VU	2 646 346		VV	74 351	
RENVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4			
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG									
	à plus d'1 an à l'origine			VH	635 627		98 445		537 182				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	4 455		4 455						
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	24 715		24 715						
Personnel et comptes rattachés				8C	385 169		385 169						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	406 669		406 669						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	23 127		23 127						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	31 465		31 465						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI	2 125 858		2 125 858						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	204 675		204 675						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*				Z2									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	3 841 760		VZ	3 304 578		537 182			
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : AAD FRANCE PRESENCE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐	*	Exercice N, clos le : 31/12/2018			
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés								WA		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	1 563	XE		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX		XW		
	Amendes et pénalités		WJ	800	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8		
	à long terme		- imposées aux taux de 0 %						ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme					WN		
				- Plus-values soumises au régime des fusions					WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	428	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3	
								TOTAL I	WR		
								15 899			
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV		
			- imposées au taux de 0 %						WH		
			- imposées au taux de 19 %						WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A		XA		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.									ZY	
	Majoration d'amortissement*									XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5		XF
		Fille de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 tredecies)	PA		
		ZFU-TE (art.44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI		XG	
										180 656	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI			
						déficit (II moins I)				XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								ZL		174 127	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN		XO	
										174 127	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise AAD FRANCE PRESENCE

[illegible]

C9

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise AAD FRANCE PRESENCE

[illegible]

C9

Désignation de l'entreprise <u>AAD FRANCE PRESENCE</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 355 061	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	1 355 061	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	174 127	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	1 529 188	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	278 366	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise AAD FRANCE PRESENCE										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(669 379)	Affectations aux réserves - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(11 063)		ZD						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			ZE						
					ZF						
	TOTAL I	ØF	(680 442)		ZG	(680 442)					
RENSEIGNEMENTS DIVERS							Exercice N :				
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)				YQ						
	— Engagements de crédit-bail immobilier				YR						
	— Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance				YT						
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 104 389)				XQ	141 572					
	— Personnel extérieur à l'entreprise				YU	80 760					
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	24 282					
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)				ST	377 419					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	624 033					
	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE				YW	27 974					
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)				9Z	78 355					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	106 329					
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée				YY	264 863					
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	113 335					
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*				ØB	2 811 595					
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*				ØS						
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1,5 %					
	— Numéro de centre de gestion agréé* XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 sinon 0 ZR 0						
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG						
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH						
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15% JK	Plus-values à 0% JL							
			Plus-values à 19% JM	Imputations JC							
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15% JN	Plus-values à 0% JO							
			Plus-values à 19% JP	Imputations JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 0		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : AAD FRANCE PRESENCE

Néant

*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			
I - Immobilisations *			II - Autres éléments			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

N° 2059-A-SD

Désignation de l'entreprise AAD FRANCE PRESENCE

[illegible]

C9

[illegible]

Désignation de l'entreprise : AAD FRANCE PRESENCE Néant ☐ *

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés 2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,8 % ☒ Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☐ Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ☐
--	---

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
		À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>AAD FRANCE PRESENCE</u>					Néant ☐ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

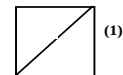
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : AAD FRANCE PRESENCE				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012018		et clos le : 31122018		Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel : *				YP	140
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	4 129 252
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	34 140
TOTAL 1				OX	4 163 392
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	1 558
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	33 324
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 2				OM	34 882
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				ON	36 304
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	466 846
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	39 453
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	542 603
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée				TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG 3 655 670
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)				SA	3 655 670
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case				EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)				GX	
Effectifs au sens de la CVAE *				EY	140
Chiffre d'affaires du groupe économique				HX	
Période de référence		GY	du	GZ	au
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 0 1 8

N° SIRET 4 4 3 8 6 7 0 6 4 0 0 1 0 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AAD FRANCE PRESENCE

ADRESSE (voie) 75 RUE MARCELIN BERTHELOT

CODE POSTAL 13858

VILLE AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 100

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination OUI CARE
 N° SIREN (si société établie en France) 5 2 9 6 2 0 3 3 8 % de détention 94,9 Nb de parts ou actions 94,9
 Adresse : N° 15 Voie RUE EDGAR BRANDT
 Code Postal 72000 Commune LE MANS Pays

Forme juridique ASS Dénomination FONDS DE DOTATION OUI CARE
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention 5,1 Nb de parts ou actions 5,1
 Adresse : N° 15 Voie RUE EDGAR BRANDT
 Code Postal 72000 Commune LE MANS Pays FR

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

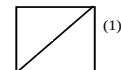
Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET 4 4 3 8 6 7 0 6 4 0 0 1 0 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AAD FRANCE PRESENCE

ADRESSE (voie) 75 RUE MARCELIN BERTHELOT

CODE POSTAL 13858 VILLE AIX EN PROVENCE CEDEX 3

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
AAD FRANCE PRESENCE 298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 France	298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
SIRET 44386706400109	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	SERVICE A LA PERSONNE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	-----------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 % ou à 31%		Bénéfice imposable à 28 %		Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	174 127
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
	PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quinquies)			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur		Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies							
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	
--	--	--	---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 17052019 Lieu : LE MANS Qualité : DIRECTRICE COMPTABLE Nom du signataire : MME LEBAILLIF Carine



C7

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2019)

Si déposé néant, cochez la case : ☐

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES							
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e			
				f			
				g			
				h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j			
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)			
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8
J DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION							
REMUNERATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			MVL T restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
			MVL T imputée sur les PVL T de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			MVL T réalisée au cours de l'exercice				
			MVL T restant à reporter				



C9

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01012018

ET CLOS LE

31122018

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Ancienne adresse en cas de changement

Société anonyme par actions simplifiée AAD FRAN

298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT

ANTELIO

13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 17052019

Signature,

Nom et qualité du signataire

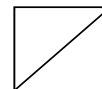
Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

[illegible]

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.



C9



N° de dépôt

**OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
COMPOSITION DU CAPITAL**

Néant ☐ *

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

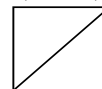
CODE POSTAL VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 50 % DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
- (2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;

* Si déposé néant, cocher la case.



N° de dépôt

**OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Néant ☐ *

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE	31122018	N° SIRET	44386706400109
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	AAD FRANCE PRESENCE		
ADRESSE (voie)	298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT ANTELIO		
CODE POSTAL	13858	VILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 3

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENUES INDIRECTEMENT A PLUS DE 50 % PAR LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;

* Si déposé néant, cocher la case.

© Sage

C9

© Sage

C9

© Sage

© Sage

© Sage

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise française

AAD FRANCE PRESENCE

Montant de la dotation autorisée

Montant de la dotation effectivement pratiquée

Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable

Détail de la provision

Produits, matières approvisionnements	Quantités à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

PROVISION POUR PRÊTS D'INSTALLATION CONSENTIS PAR LES ENTREPRISES À LEURS SALARIÉS

Articles 39 quinquies H-I du CGI et 10 G bis de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise : AAD FRANCE PRESENCE

I - PROVISIONS (DOTATIONS - RÉINTÉGRATIONS)

- | |
|---|
| 1 Montant de la dotation au compte de provision à la clôture de l'exercice
2 Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable |
|---|

II - PRÊTS CONSENTIS (ces renseignements doivent être individualisés par prêt accordé à un salarié)

1 Entreprise bénéficiaire du prêt

Nom et dénomination

Adresse

Forme juridique d'exploitation

Activité

Date de création ou de reprise de l'entreprise

2 Ancien salarié, créateur de l'entreprise bénéficiaire du prêt

Nom

Adresse

Date d'embauche

Fonctions exercées

Montant de son apport en capital

3 Prêt accordé

Date

Montant

Durée initiale

Taux de rémunération

4 Situation de remboursements

Date

Montant

PROVISIONS REGLEMENTEES ENTREPRISES DE PRESSE

Article 54 Ter du CGI

Désignation de l'entreprise française

AAD FRANCE PRESENCE

Montant des dépenses effectuées

Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice

Montant prélevé sur les provisions

Article 44 Octies du CGI

Désignation de l'entreprise :

AAD FRANCE PRESENCE

I - LIEU D'IMPLANTATION DE CHAQUE IMMEUBLE DONNÉ À BAIL QUI N'EST PAS EN ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - IMMEUBLES SITUÉS EN ZFU

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation



C7

Article 44 Octies du CGI

Désignation de l'entreprise :

AAD FRANCE PRESENCE

LIEUX OU ÉTAIT EXERCÉE CETTE ACTIVITÉ

Lieu d'exercice de l'activité :	
Lieu d'exercice de l'activité :	
Lieu d'exercice de l'activité :	

SERVICES DES IMPÔTS OU ONT ÉTÉ DÉPOSÉES LES DÉCLARATIONS DE RÉSULTAT

Service des impôts :	
Service des impôts :	
Service des impôts :	

SUBVENTIONS ET AIDES ACCORDÉES PAR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Nature	Montant

Article 38-9 du CGI

Désignation de l'entreprise :

AAD FRANCE PRESENCE

PARTICIPATION				
Nature de l'immobilisation	Prix d'acquisition	Valeur réelle	Valeur d'équivalence	Montant de la dépréciation



C7

Article 238 BIS O I du CGI

Désignation de l'entreprise :

AAD FRANCE PRESENCE

I - PERSONNE, ENTREPRISE OU ORGANISME BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT

Nom et dénomination
Adresse
Code Postal, ville
État ou territoire (code Iso sur 2 caractères)

II - ÉLÉMENTS TRANSFÉRÉS OU BIEN ACQUIS EN EMPLOI

Date	Nature	Consistance	Caractéristiques

**RÉGIME DES REPORTS EN AVANT DE DÉFICITS EN PÉRIODE DÉFICITAIRE
EN CAS DE REPRISE OU DE TRANSFERT D'ACTIVITÉS**

Articles 46 quater O-ZY ter de l'annexe III au CGI

I - ENTREPRISE CESSIONNAIRE

Identité de l'entreprise qui reprend les activités transférées
Numéro de siret de l'entreprise qui reprend les activités transférées :
Identité de la société mère du groupe dont fait partie le cas échéant, l'entreprise (groupe au sens art 223A et suivants du CGI)
Numéro de Siret de la société mère de l'entreprise cessionnaire

II - ENTREPRISE QUI TRANSFÈRE

Identité de l'entreprise qui transfère tout ou partie de ses activités
Numéro de siret de l'entreprise qui transfère tout ou partie de ses activités
Identité de la société mère du groupe (au sens art 223A et suivants du CGI) dont fait partie le cas échéant, l'entreprise qui transfère
Numéro de Siret de l'entreprise qui transfère

III - OPÉRATION DE TRANSFERT D'ACTIVITÉ

Nature de l'opération :
Date de l'opération :
Chiffre d'affaires hors taxe réalisé à raison des activités transférées au cours de l'exercice précédent
Effectif moyen mensuel des salariés utilisés dans le cadre de ces activités au cours de l'exercice précédent
Durée de l'exercice précédent :

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Implantation sous forme d'établissement

Désignation de l'entreprise française

AAD FRANCE PRESENCE

Désignation de l'établissement étranger

Adresse

Code Postal, ville

Pays

Date de clôture de l'exercice

Date de création de l'établissement

Sommes transférées par le siège à l'établissement		Sommes transférées par l'établissement au siège	
Montant	Date	Montant	Date



C9

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
État des rectifications apportées au résultat étranger

Désignation de l'entreprise française

AAD FRANCE PRESENCE

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Adresse

Code Postal, ville

Pays

Exercice ouvert le

Et clos le

Taux de change :

Date de validité :

Taux de change :

Monnaie source :

Monnaie cible :

	Bénéfices réintégrations	Pertes déductions	Résultats
Résultat fiscal déclaré			
Rectifications concernant :			
Produits d'exploitation			
Reprises de provisions et charges à payer			
Autres produits d'exploitation			
Achat de marchandises			
Variation de stocks			
Dotation aux provisions			
Dotation aux amortissements			
Charges à payer			
Impôts			
Autres charges d'exploitation			
Produits financiers ouvrant droit au Régime mère - filiale			
Autres produits financiers			
Charges financières			
Autres produits exceptionnels			
Autres charges exceptionnelles			

TOTAL

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Bilan actif

Désignation de l'entreprise française

AAD FRANCE PRESENCE

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Adresse

Code postal, ville

Pays

Durée de l'exercice en mois

Date de clôture

	Brut	Amortissements et provisions	Net
Capital souscrit non appelé			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets, et droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immo. incorp.			
Terrains			
Constructions			
Inst. techniques, mat et out. industriels			
Autres immos. corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
Participations évaluées			
Autres participations			
Créances ratt. à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immos. financières			
Total (I)			
Mat. 1ère, approvisionnements			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acpte. versés sur commandes			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance			
Total (II)			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)			
Primes de rembourse. des obligations (IV)			
Écart de conversion actif (V)			
Éléments affectés à l'ac. hors du pays (VI)			
Total général (I à VI)			

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Bilan passif avant répartition

Désignation de l'entreprise française

AAD FRANCE PRESENCE

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Exercice N

Capital social ou individuel	(Dont versé		)	
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires et contractuelles				
Réserves réglementées	(dont réserve spéciale pour fluctuation des cours		)	
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
			Total (I)	
Avances conditionnées				
Autres fonds propres				
			Total (II)	
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
			Total (III)	
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
			Total (IV)	
Écart de conversion passif			Total (V)	
Éléments affectés à l'activité hors du pays de la société			Total (VI)	
			Total général (I à VI)	
Provisions non déductibles				

Désignation de l'entreprise

AAD FRANCE PRESENCE

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

	Biens produits principalement en France par la société mère	Autres biens	Total
Ventes de marchandises (1)			
Production vendue (1)	biens		
	services		
Chiffres d'affaires nets			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			
Autres produits (2)			
Total des produits d'exploitation (I)			
Achats de marchandises, y compris droits de douane			
Variation de stock, marchandises			
Achat de matières premières et approvisionnements, y compris droits de douane			
Variation de stock, matières premières et approvisionnements			
Autres achats et charges externes			
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotation d'exploitation sur immobilisations, dotations aux amortissements			
Dotation d'exploitation sur immobilisations, dotations aux provisions			
Dotation d'exploitation sur actif circulant, dotations aux provisions			
Dotation d'exploitation pour risques et charges, dotations aux provisions			
Autres charges (2)			
Total des charges d'exploitation (II)			
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)	
Produits financiers de participation (3)			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			

(1) après application d'un pourcentage

(2) et (3) à détailler page 2

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers (V)	
Dotations financières aux amortissements et provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des charges financières (VI)	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Produits exceptionnels, reprises sur provisions et transferts de charges	
Total des produits exceptionnels (4) (VII)	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Charges exceptionnelles, dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	
Total des charges exceptionnelles (4) (VIII)	
3 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	
Total des produits (I+III+V+VII)	
Total des charges (II+IV+VI+VIII)	
4 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	

(2) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

(3) Détail des produits financiers et autres intérêts et produits assimilés	Montant

(4) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle)	Exercice N	
	Charges exception.	Produits exceptionnels

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

Désignation de l'entreprise

AAD FRANCE PRESENCE

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clts				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Prov. pour amendes et pénalités				
	Prov. pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et oblig. similaires				
	Prov. pour impôts (1) (Cf Ext 1)				
	Prov. pour renouvellement des immo.				
	Prov. pour gros entretien				
	Prov. pour ch. sociales et fiscales sur congés payés				
	Autres prov. risques et ch. (1) (Cf Ext 2)				
	TOTAL I				
Provisions pour dépréciation	Sur immo. incorporelles				
	corporelles				
	titres mis en équivalence				
	titres de participation				
	autres immo. financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation (1)				
	TOTAL II				
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				
Dotations et reprises	d'exploitation				
	financières				
	exceptionnelles				

(1) A détailler

II - PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

Provisions pour risques et charges	Dotation de l'exercice	Reprise sur l'exercice
Provisions pour dépréciation		
Charges à payer		
Totaux		

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

[illegible]

C9

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

[illegible]

Cg

AAD FRANCE PRESENCE

44386706400109

298	75 RUE MARCELIN BERTHELOT	ANTELIO
-----	---------------------------	---------

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice
---	--

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi global)	Montant au début de l'exercice		Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs		Montant à la fin de l'exercice

B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement
---	---

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)		Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice		Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice	
TOTAL (B)						

C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)
---	---

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice		Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs		Montant à la fin de l'exercice
TOTAL (C)						

Attestation délivrée par l'entreprise de crédit-bail en cas d'acquisition d'un immeuble résultant de la levée d'option d'achat
Article 49 octies E annexe III au CGI

Identification de l'entreprise de crédit-bail

Dénomination
Forme
Adresse

Code postal, ville

Identification du locataire

Dénomination
Forme
Adresse

Code postal, ville

Date du contrat :

Prix de revient de l'immeuble :

Date d'acquisition de l'immeuble par le locataire :

Durée du contrat :

Éléments amortissables :

Éléments non amortissables :

Tableau d'amortissement de l'immeuble ou le cas échéant, le montant des amortissements qui auraient été normalement admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal du bailleur si celui-ci n'est pas soumis à l'impôt sur les bénéfices :

Année	Valeur brute comptable	Amortissement pratiqué	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable

Montant des amortissements qui auraient été normalement admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal du bailleur si celui-ci n'est pas soumis à l'impôt sur les bénéfices



C9

Identification de l'entreprise

Dénomination

Forme

Adresse

Code postal, ville

--

Désignation de l'immeuble objet du contrat

Dénomination

Adresse

Code postal, ville

--

Date d'acquisition du contrat

Durée du contrat

Valeur réelle du terrain à la date d'acquisition du contrat

Valeur réelle de l'ensemble immobilier à la date d'acquisition du contrat

État souscrit par l'entreprise titulaire d'un contrat de crédit bail mobilier ou immobilier

et qui cède le contrat ou le bien acquis en exécution du contrat

Article 38 quinquies F de l'annexe III au CGI

Identification de l'entreprise

Forme

Adresse

Code postal, ville

Désignation du bien objet du contrat

Adresse

Code postal, ville

Date de souscription ou d'acquisition

Durée du contrat

Prix de revient du bien chez le bailleur

Prix convenu au contrat pour l'acceptation de la promesse unilatérale de vente à l'échéance du contrat

1 En cas de cession d'un contrat de crédit-bail

Prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat mobilier

Ou, prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat immobilier

des constructions

du terrain

Montant des amortissements pratiqués sur les droits afférents au contrat, si celui-ci a été acquis

Date de cession du contrat

Prix de cession

2 En cas de cession du bien acquis en crédit-bail

Prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat mobilier

Ou, prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat immobilier

des constructions

du terrain

Prix de revient du bien cédé

Prix de levée de l'option

Prix d'acquisition du contrat

Réintégration prévue à l'article 239 sexies C du CGI

sur éléments amortissables

sur éléments non amortissables

Montant des amortissements pratiqués sur le bien objet du contrat

Amortissements pratiqués sur le contrat si celui-ci a été acquis

Amortissements pratiqués à compter de la levée d'option d'achat

Date de cession du bien objet du contrat

Prix de cession

Eléments amortissables

Eléments non amortissables

N°2028D

AAD FRANCE PRESENCE

[illegible][illegible]

C9

Bénéfice du dispositif des Zones Franches d'Activité dans les départements d'outre-mer

(Article 44 quaterdecies du code général des impôts et 49ZB de l'annexe III du code général des impôts)

Dénomination

AAD FRANCE PRESENCE

Lieu d'exercice de l'activité

298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 FR

Nombre de salariés

Chiffre d'affaires annuel

DÉPENSES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE D'IMPOSITION

Montant des dépenses de formation professionnelle au titre de l'article 235 ter D	
Montant des dépenses de formation professionnelle au titre de l'article 235 ter KA	
Montant des dépenses supplémentaires	
Nature des dépenses	
Bénéficiaires	

VERSEMENT AU FONDS D'APPUI AUX EXPÉRIMENTATIONS EN FAVEUR DES JEUNES DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE D'IMPOSITION

Versement au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes au titre de l'exercice	2018	
clos le		

I - BÉNÉFICE DE L'ABATTEMENT MAJORÉ AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DU RÉGIME DE TRANSFORMATION SOUS DOUANE

Si application des dispositions de l'article 44 quaterdecies III-4-a

Nom, adresse, n° d'agrément	
Objet du programme de recherche	
Montant total des charges de l'exercice	
Nature des dépenses de recherche	Montant des dépenses de recherche
Si application des dispositions de l'article 44 quaterdecies III-4-b	
Nature d'autorisation délivrée par les douanes	
Chiffre d'affaires afférent à ces opérations	

II - SUIVI DE RÉPARTITION DU BÉNÉFICE EXONÉRÉ PAR ÉTABLISSEMENT

Adresse et SIRET de l'établissement implanté dans un DOM	Activité	Montant du bénéfice provenant de cet établissement	Tx d'abattement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

DECLARATION DES INVESTISSEMENTS REALISÉS DANS UN DÉPARTEMENT
OU UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE MER

(Article 242 sexies du code général des impôts)

Cette déclaration doit être souscrite par toute personne qui réalise un investissement ouvrant droit à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C ou 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts.

Elle doit être transmise par voie électronique, dans les mêmes délais que la déclaration de résultats ou de bénéfices au titre de l'exercice au cours duquel intervient la mise en service des investissements ou l'achèvement des immeubles ou des travaux de rénovation.

Le défaut de déclaration entraîne le paiement d'une amende d'un montant égal à la moitié de l'avantage fiscal obtenu en application des articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C et 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts.

Dans le cadre de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, vous êtes informés de la transmission à l'INSEE des données déclarées, à des fins d'exploitation statistique.

Exercice du 01/01/2018

au 31/12/2018

I - PROPRIETAIRE DE L'INVESTISSEMENT

A - Identification du propriétaire

Dénomination de la personne morale ou de l'entrepreneur individuel	AAD FRANCE PRESENCE	Forme juridique	SAS
Siège social	75 RUE MARCELIN BERTHELOT 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	N° SIREN	443867064

B - Identification des associés ou membres de l'entreprise propriétaire

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	Quote-part dans les résultats de la personne morale en %
TOTAL			100%

II - INVESTISSEMENT ACQUIS

Code investis- sement	Caractéristiques du bien (véhicule, navire...) (9)	Lieu d'exploitation ou situation à titre principal		En cas de financement par souscription		Date d'achè- vement des fondations	Date de li- vraison ou d'achève- ment de l'immeuble	Date d'achèvement des travaux de réha- bilitation ou de rénovation	Date de mise en location	Date de début d'exploit- ation	Valeur réelle des biens	Prix de revient HT (3)	Base de l'avantage fiscal	Article du CGI (4)	Taux de la réduction d'impôt (en %)	Impact		Nature de la décision (7)	Date de la décision
		DOM ou COM (1)	Commune Code postal (2)	Date de la souscription	Montant de la souscription											Emplois créés (5)	Emplois maintenus (6)		

Code investissement : (AD) Matériel audiovisuel ; (AGI) Agriculture ; (AGO) Agroalimentaire ; (AQ) Aquaculture ; (ART) Artisanat ; (AU) Autres ; (BTP) Matériel pour bâtiments ou travaux publics ; (CAN) Câble numérique ; (ER) Énergies renouvelables - Autres ; (ERB) Énergies renouvelables-Biogaz ; (ERE) Énergies renouvelables-Éoliennes ; (ERS) Énergies renouvelables-Chauffe-eau solaire; (HC) Hôtellerie-travaux de construction ; (HM) Hôtellerie - mobilier ; (HR) Hôtellerie-travaux de rénovation ; (IN) Industrie-bâtiments ou équipements ; (LOL) Logements : secteur libre ; (LOS) Logements sociaux ou très sociaux ; (LOT) Logement : secteur intermédiaire ; (PE) Pêche ; (PL) Bateaux de plaisance ; (PO) Manutention portuaire ; (RD) Recherche et développement ; (SI) Services informatiques ; (SP) Concession de SPIC ; (TA) Moyens de transport aériens ; (TEL) Matériel de télécommunications ; (TM) Moyens de transport maritimes ; (TO) Tourisme ; (TT) Moyens de transport terrestres.

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélemy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)

(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription

(3) Montant H.T. en Euros – Ne pas mentionner les centimes

(4) Article 199 undecies A : (A), article 199 undecies B : (B), article 199 undecies C : (C), article 217 undecies : (U), article 244 quater W : (W), article 244 quater X : (X)

(5) Nombre d'emplois directs, équivalents temps plein, devant être créés au cours des cinq premières années d'exploitation de l'investissement

(6) Nombre d'emplois directs, équivalents temps plein, devant être maintenus au cours des cinq premières années d'exploitation de l'investissement

(7) Décision d'agrément (DA), ou à défaut, de l'accord de principe (AC) ou de l'autorisation préalable (AU), plein droit (PL)

(9) Pour chaque nature d'investissement, il convient de préciser les caractéristiques exactes de l'investissement. Par exemple :

- pour la nature "matériel BTP", indiquer : grue, tractopelle, chargeuse...;
- pour la nature "moyens de transports terrestres", indiquer : autobus, véhicules de tourisme...;
- pour la nature "manutention portuaire", indiquer : chariot cavalier, chariot élévateur...



C7

III - FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

REPORT DU CODE INVESTISSEMENT MENTIONNÉ PAGE 2	AIDES ACCORDÉES			MONTANT DE LA TVA NON PERÇUE RÉCUPÉRÉE (1)	MONTANT DES AIDES ACCORDÉES AU TITRE D'UN RÉGIME FISCAL LOCAL (1)
	MONTANT (1)	PARTIE VERSANTE (2)	DATE D'ATTRIBUTION		

(1) Montant HT en Euros - Ne pas mentionner les centimes
(2) Union européenne : UE - Etat : E - Région : R - Département : D - Autres : A



C9

IV - LOGEMENTS

IV-1 - TYPE DE SECTEUR

A - LOGEMENTS : SECTEUR LIBRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis (A) ou construits (C)	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de mise en location du dernier logement	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription						
TOTAL															

B - LOGEMENTS : SECTEUR INTERMEDIAIRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis (A) ou construits (C)	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de mise en location du dernier logement	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription						
TOTAL															

C - LOGEMENTS SECTEUR SOCIAL ET TRES SOCIAL

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis (A) ou construits (C) ou réhabilités (R)	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date d'achèvement des travaux de réhabilitation ou de rénovation	Date de mise en location du dernier logement	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription							
TOTAL																

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélemy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)
(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription.



C9

IV-2 - COUT HT DES EQUIPEMENTS PARTICULIERS

Dont montant HT des équipements particuliers								
Chauffe eau solaire	Panneaux photovoltaïques Investissements engagés avant le 29/09/2010 (1)	Géothermie	Biomasse	Eolien	Matériaux d'isolation phonique	Matériaux d'isolation thermique	Logement adapté aux personnes âgées de plus de 65 ans	Logement adapté aux personnes en situation de handicap

(1) : Investissements exclus à compter du 29 septembre 2010, sauf certains investissements engagés avant cette date (Art.36 de la loi de finances pour 2011)

V - ENTREPRISE EXPLOITANTE OU LOCATAIRE DE L'INVESTISSEMENT

Report du code de l'investissement mentionné en p.2	Nom, prénom ou dénomination sociale	SIREN (le cas échéant)	CODE ACTIVITÉ (APE)	Adresse ou siège social	Chiffre d'affaires de l'entreprise exploitante	Nature des liens avec la personne morale en % (1)	Quote-part de l'aide fiscale rétrocédée par la personne morale en %

(1) : Préciser, le cas échéant, le pourcentage de participation détenu par la société exploitante dans la société propriétaire de l'investissement

Identification du déclarant			
Nom			
Qualité			
Adresse			
Fait à		Le	Signature



CJ

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

N°2083-M-SD

Millésime 2019

DECLARATION, PAR LES INTERMEDIAIRES, DES INVESTISSEMENTS REALISÉS DANS UN
DÉPARTEMENT OU UNE COLLECTIVITE D'OUTRE MER

(Article 242 septies du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

I.1 - IDENTIFICATION

Dénomination : AAD FRANCE PRESENCE

75 RUE MARCELIN BERTHELOT

13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Forme juridique SAS

N° SIREN 443867064

I.2 - CLIENTS CONCERNES

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	N° Opération

II - IDENTIFICATION DES INVESTISSEMENTS REALISES

N° d'opération	Identification des investissements réalisés		Informations concernant l'investissement						
	Noms et adresses des investisseurs	Dispositif utilisé (préciser l'article)	Lieu de situation			Nature de l'investissement	Caractéristiques du bien	Montant de l'investissement	Montant de la base éligible à l'avantage en impôt
			Libellé voie	DOM ou COM	Commune et code postal				

Informations concernant l'exploitation					Informations sur les clients
Identité de l'exploitant			Conditions d'exploitation de l'investissement	Part de l'avantage en impôt rétrocédée à l'exploitant	Montant des honoraires versés par les clients (dont commission d'acquisition)
Dénomination	Adresse	SIREN			

© Sage



C7

DÉCLARATION SPÉCIALE EN CAS DE FUSION, SCISSION OU APPORT PARTIEL D'ACTIF PLACÉ SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 210A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (CGI) AU PROFIT D'UNE PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE

2260

Exercice ouvert le 01/01/2018

Clos le 31/12/2018

I - IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Date de réalisation de l'opération :	Nature de l'opération :
--------------------------------------	-------------------------

I-1 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ABSORBÉE OU APORTEUSE

Dénomination, SIREN et adresse de l'entreprise absorbée ou apporteuse :

I-2 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE BÉNÉFICIAIRE DE L'OPÉRATION ET LE CAS ÉCHÉANT DE SON ÉTABLISSEMENT STABLE EN FRANCE

Dénomination et adresse de la personne morale étrangère bénéficiaire de l'opération :

Nature exacte de l'activité exercée par la personne morale étrangère :

Si la personne morale détient un établissement stable en France :
 Dénomination, SIREN et adresse de son établissement stable en France :

Nature exacte de l'activité exercée par son établissement stable en France :

I-3 - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Liens capitalistiques directs et indirects avant le début de l'opération			
Entreprise détentrice	Lien capitalistique en %	Entreprise détenue	Commentaires

II - MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

Veuillez indiquer les différents motifs et buts de l'opération réalisée (améliorations recherchées, opérations de cession, fusion, scission ou d'apport partiel d'actif préalables et subséquentes en lien avec l'opération...)

III - CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DE L'OPÉRATION

Veuillez indiquer les conséquences économiques et fiscales de l'opération (notamment sur les activités, moyens et fonctions maintenus en France et transférés à l'étranger)

© Sage



C7

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Suivi des intérêts dus à des sociétés liées ou rémunérant
des emprunts garantis par des sociétés liées différés
en application de l'article 212 du CGI

Dénomination de l'entreprise	AAD FRANCE PRESENCE	N° Siret	44386706400109
Adresse	298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3		

I - Quotité d'intérêts différés au titre de l'exercice

Intérêts déductibles (cf. I de l'article 212 du CGI) versés à des entreprises liées ou rémunérant des emprunts garantis par des sociétés liées au titre de l'exercice	(a)	
Moyenne des sommes mises à disposition par des entreprises liées au titre de l'exercice	(b)	
Montant des capitaux propres au début ou à la fin de l'exercice (1)	(c)	
Ratio d'endettement = $(a) \times [1,5 \times (c) / (b)]$	(d)	
Résultat courant avant impôts de l'exercice (2)	(e)	
Dotations aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option	(f)	
Ratio de couverture d'intérêts = $25\% \times [(e) + (f) + (a)]$	(g)	
Ratio d'intérêts servis par des entreprises liées = montant des intérêts reçus des entreprises liées	(h)	
Montant le plus élevé des trois ratios [(d) ou (g) ou (h)]	(i)	
FRACTION D'INTERETS DIFFERES AU TITRE DE L'EXERCICE = (a) - (i) [si (j) < 150 000 euros indiquer 0]	(j)	

II - Suivi des intérêts différés

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice (3)	Créés au titre du dernier exercice clos	(k)	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	(l)	
Montant de la décote (4) = (l) x 5%		(m)	
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = (k) + (l) - (m)		(n)	
Plafond d'intérêts différés imputables au titre de l'exercice = (g) - (a) [si (o) < 0, indiquer 0]		(o)	
Montant d'intérêts différés issus d'exercices antérieurs et imputés au titre de l'exercice (5)		(p)	
Stock d'intérêts différés à la clôture de l'exercice = (n) + (j) - (p) (6)		(q)	

(1) ou montant du capital social à la fin de l'exercice si la société respecte les dispositions édictées par le code de commerce et plus particulièrement les articles L223-42, L225-248 et L241-6 et L242-29 de ce code.

(2) Solde intermédiaire de gestion comptable déterminé dans les conditions prévues par l'article 532-7 du plan comptable général (ligne GW du tableau n°2052).

(3) Pour les membres d'un groupe fiscal, ce stock se limite aux intérêts différés non encore imputés créés avant la date d'entrée dans le groupe, ainsi qu'à ceux transférés sur agrément à la société membre bénéficiaire des apports à l'issue d'opération de restructuration (cf 6 de l'article 223 I, et II de l'article 209 du CGI).

(4) En cas d'application de la tolérance prévue au n° 134 du - BOI-IS-BASE-35-20-40-10 n°140 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois) porter en (m) le montant de la décote à son prorata en mois étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein.

(5) (p) = (o) dans la limite de (n).

(6) Pour les membres d'un groupe fiscal, il convient de ne pas majorer le stock de la variable (j) (cf. 14ème alinéa de l'article 233B du CGI).

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

SUIVI DES PLUS-VALUES EN CAS D'ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS EN VUE DE LA REALISATION D'OUVRAGES D'INTERET COLLECTIF

2903

Article 238 octies C du code général des impôts

Dénomination de l'entreprise : AAD FRANCE PRESENCE
 Adresse : 298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
 Numéro SIREN : 443867064

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'OPERATION D'ECHANGE

Date de l'échange		Personne bénéficiaire de l'échange	
Localisation du ou des biens remis lors de l'échange Adresse et identification cadastrale			
Affectation du ou des biens reçus lors de l'échange			
Localisation du ou des biens reçus lors de l'échange Adresse et identification cadastrale			
Valeur des biens immobiliers remis lors de l'échange		Valeur des biens immobiliers reçus lors de l'échange	Montant de la soulte reçue ou versée

II - DETERMINATION DES PLUS-VALUES

Description du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant des amortissements	Valeur nette comptable	Montant de la plus-value à court terme	Montant de la plus-value à long terme
Montant total des plus-values réalisées lors de l'échange						

III - AFFECTATION DES PLUS VALUES

Montant total des plus values réalisées lors de l'échange					
A court terme			A long terme		
	soit	%		soit	%
Biens reçus lors de l'échange					
Valeur total des biens immobiliers reçus lors de l'échange					
Dont valeur des biens non amortissables			% de la valeur des biens immobiliers reçus		
Dont valeur des biens amortissables			% de la valeur des biens immobiliers reçus		
Suivi des plus values affectées à des biens non-amortissables					
Description du bien	Plus-value à court terme en report		Plus-value à long terme en report		Date de cession du bien
Suivi des plus values affectées à des biens amortissables					
Description du bien	Montant de la PV affectée à ce bien	Durée d'amortissement du bien (années/mois)		Montant de la PV non encore réintégrée et devant être imposée	Date de cession du bien

© Sage



C9

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS

Article 219 I a septies du code général des impôts

Dénomination de l'entreprise

Adresse

Numéro SIREN

AAD FRANCE PRESENCE

298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT

13858

AIX EN PROVENCE CEDEX 3

443867064

I - MOINS-VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire SIREN, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins-values en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP (2)
Nombre	Dénomination		E	D	T						

(1) Préciser la nature du lien de dépendance :

E : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social

D : Exercice de fait du pouvoir de décision

T : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne, dans ce cas

(2) Le BOI-IS-BASE-30-30-40-10 indique au n°140 les cas dans lesquels cette méthode peut être utilisée.



C9

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire SIREN, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-values en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

(1) Préciser la nature du lien de dépendance :
E : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social
D : Exercice de fait du pouvoir de décision
T : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce pers

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'évènement entrainant la fin du report	Date de l'évènement entrainant la fin du report
Nombre	Dénomination					



C9

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater - 0ZZ bis A de l'annexe III)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

AAD FRANCE PRESENCE
 298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT
 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
 44386706400109
 9609Z

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs
b	Dont plus-value nette à court terme
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - 1
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12
h	Dont plus-value nette à court terme imposable
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
total lignes h à k	

l **III. Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)m **IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATiquÉE EN APPLICATION
DU II DE L'ARTICLE 217 QUINQUIES DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date(s) de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de réalisation de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés			Montant de la déduction pratiquée (différence entre les totaux des colonnes A et B)
			Valeur unitaire	Nombre d'actions émises éligibles à la déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B	
Attribution d'actions gratuites à émettre									
Options de souscriptions d'actions									
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise									
TOTAL									

Identification de l'entreprise bénéficiaire ou en mesure de bénéficier de l'article 44 sexies, 208 sexies ou 208 quater A	
Dénomination de l'entreprise ou raison sociale	AAD FRANCE PRESENCE
Forme juridique	Société anonyme par actions simplifiée
Lieu du siège ou du principal établissement	AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Date de création de l'entreprise	
Nature de l'activité	SERVICE A LA PERSONNE
Adresse des différents établissements	
Si le contribuable a déjà bénéficié des dispositions de l'article 44 sexies, 208 sexies ou 208 quater A	
Période d'application du régime	
Montant des bénéfices exonérés	
Service des impôts auprès duquel étaient déposées les déclarations de résultat	DIRECTION GRANDES ENTREPRISES
	8 RUE COURTOIS
	93505 PANTIN CEDEX

Identification du signataire	
NOM :	
FONCTION :	
Agissant pour le compte de la société :	
exerce conformément au IX de l'article 44 decies du code général des impôts une option irrévocable pour le régime d'exonération prévu à cet article.	

Zones franches urbaines

(demande d'agrément)

Identification de l'entreprise bénéficiaire ou en mesure de bénéficier de l'article 44 sexies	
Dénomination de l'entreprise ou raison sociale	AAD FRANCE PRESENCE
Forme juridique	Société anonyme par actions simplifiée
Lieu du siège social ou du principal établissement	298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Date de création de l'entreprise	
Nature de l'activité	SERVICE A LA PERSONNE
Adresse des différents établissements	
Si le contribuable a déjà bénéficié des dispositions de l'article 44 sexies :	
Période d'application du régime	
Montant des bénéfices exonérés	
Service des impôts auprès duquel étaient déposées les déclarations de résultat	DIRECTION GRANDES ENTREPRISES 8 RUE COURTOIS 93505 PANTIN CEDEX

Identification du signataire
NOM :
FONCTION :
Agissant pour le compte de la société ou de l'entreprise individuelle :
exerce conformément au III de l'article 44 octies du code général des impôts une option irrévocable pour le régime d'exonération prévu à cet article.

ZONES FRANCHES URBAINES
Fiche de calcul (recto)

Modèle de fiche de calcul à joindre à la déclaration afférente au résultat de la période d'imposition

Dénomination :	AAD FRANCE PRESENCE				
Exercice du	01012018	au	31122018	ou année d'imposition	2018
Site d'implantation de l'activité exercée en zone franche urbaine (ZFU) :					
Lieu du siège ou du principal établissement			298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3		
Nature de l'implantation en ZFU (établissement/agence/magasin/cabinet...)					

Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		RA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme reportables				SA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	RB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8)	RC		SC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	RD		SD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	RE			
	Excédent financier	RF			
	Redevances de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en ZFU	RG		SG	
Totaux (lignes RB à RG et SC à SG)		RH		SH	
Bénéfice après déduction des produits imposables (RA-RH)		RI			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables (SA-SH)				SI	

ZONES FRANCHES URBAINES

Fiche de calcul (verso)

Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en ZFU**Éléments d'imposition à la cotisation foncière des entreprises rattachés à l'activité exercée en zone et afférents à la période d'imposition des bénéfices :**

Montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en zone

A

Montant total hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes

B

Part du chiffre d'affaire ou de recettes hors taxes réalisée en zone dans le montant total du chiffre d'affaires ou des recettes

N

%

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérées

Taux normal

Taux réduit

Bénéfice après déduction des produits imposables

RI

Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables

SI

Bénéfice susceptible d'être exonéré (RI x N)

Y

Bénéfice susceptible de faire l'objet d'un abattement

60%

Y1

40%

Y2

20%

Y3

Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée (SI x N)

Z

Plus value nette à long terme susceptible d'être exonérée

60%

Z1

40%

Z2

20%

Z3

RÉCAPITULATIF**Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés**

Taux normal

Taux réduit

Bénéfice exonéré (report de la case RI ou Y et/ou Y1 et/ou Y2 et/ou Y3 pour un montant maximum de "montant du plafond en vigueur")

XC

Plus-value nette à long terme exonérée : report de la case SI et/ou Z ou Z1 et/ou Z2 et/ou Z3 dans la limite de ("montant du plafond en vigueur" - XC)

XD

Bénéfice et plus-value nettes à long terme taxables

Taux normal

Taux réduit

Bénéfice imposable (RA - XC)

XE

Plus-value nette à long terme imposable (SA - XD)

XF

I-Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création		Capital : Montant		Capital: Nombre de droits sociaux	
Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom de l'adresse du précédent exploitant.					

Associés (personnes physiques et morales) : nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Capital détenu			
	Droit de vote		Droit à dividendes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage

II-Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : nom et prénom; adresse	Sociétés : dénomination sociale; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : dénomination sociale; adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droit de vote		Droit à dividendes	
			Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage

III-Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours de l'exercice	
---	--	---	--



C7

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Répartition du Capital
Article 219 I b du CGI, article 46 quater - 0ZZ bis A de l'annexe III)

PAGE 1/2

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

AAD FRANCE PRESENCE
298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT
13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
44386706400109
9609Z

Numéro SIRET du principal établissement

Code Ape

Adresse du siège social si différente

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Répartition du Capital

Article 219 I b du CGI, article 46 quater - 0ZZ bis A de l'annexe III)

PAGE 2/2

PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition au taux de 19%
au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans une série
de trois exercices bénéficiaires en cours au 1er janvier 2001
(article 219-I-f du CGI; article 7-II, loi de finances pour 2001)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

AAD FRANCE PRESENCE
298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT
13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
44386706400109
9609Z

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci-dessus désignée a opté le _____ pour l'application des dispositions du f du I de
l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er
janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit
de 19% au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital
les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f du I de l'article 219 déjà cité.

à

le :

Holding - Tableau de suivi statistique relatif à l'activité d'investissement des fonds bénéficiant des avantages fiscaux prévus aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

RESCOFIN

Les informations qui figurent sur cet état sont arrêtées au 31 décembre de l'année.

Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	SIREN	Année de création	Type d'entreprise	Code activité (APE-NACE)	Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement	Type d'avantage fiscal	Investisseurs - Personnes physiques

DECOMPOSITION DU RESULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFERENTES

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N+1	N+2
Location (1)				
Plus-values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)				

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserves en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEES EN N

	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations reportées		Obligations en N			3	4
	3	4					
N-1				Total :			
N-2							
N-3							
N-4							
N-5							
Total :							

3 A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable

4 A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié
d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) Recto

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	44386706400109	9609Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT ANTELIO 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 France		
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse :	

II - DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES À INCORPORER AU CAPITAL			
	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

Désignation de l'entreprise apporteuse :

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)

Échanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)

Échanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)

Échanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)

Apports réalisés par les SCP (art. 151 acties A du CGI)

Date de réalisation de l'opération :

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES					
BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Installations techniques, mat. et out. industriels					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

Qualité du déclarant :

Adresse personnelle du déclarant : 298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT
13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 France

1 - Opération d'apport d'une entreprise individuelle à une société (article 151 octies du CGI)

Désignation de l'apporteur :

SIREN :

Désignation et adresse de l'entreprise apportée :

SIREN :

Société bénéficiaire de l'apport :

SIRET :

Date de l'apport :		
Titres reçus en rémunération de l'apport :	Nombre	
	Valeur unitaire à la date de l'apport	

2 - Apport réalisé par une société civile professionnelle (article 151 octies A du CGI)

Nature de l'opération :

Désignation de la SCP apporteuse :

SIREN :

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

SIRET :

Date de la fusion, de la scission ou de l'apport partiel d'actif :		
Titres reçus en rémunération de l'apport :	Nombre	
	Valeur unitaire à la date de l'apport	

3 - Elements non amortissables apportés (détailler bien par bien)

Nature	Valeur comptable	Valeur fiscale	Valeur d'apport	+/- valeur d'apport	Régime fiscal		Date de cession ou perte de propriété du bien
					CT	LT	
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Terrains							
Immobilisations financières							



C9

4 - PV ou MV d'échange de titre constatées par les associés en cas de fusion ou de scission d'une SCP réalisée dans le cadre des dispositions de l'article 151 acties A du CGI

Prix d'acquisition ou de souscription des titres de la SCP absorbée ou scindée		
Valeur fiscale des titres de la SCP absorbée ou scindée		
PV ou MV d'échange de titres réalisée par l'associé	Montant	
	PV professionnelle CT ou LT ou régime des PV particuliers	
Montant de la soulte imposée lors de l'opération d'échange de titres		
Valeur d'apport ou d'échange des titres de la SCP absorbée ou scindée		

5 - Opérations ultérieures portant sur les droits reçus en rémunération de l'apport

Cession à titre onéreux ou rachat des droits sociaux Perte de propriété par la société ayant réalisé un apport partiel d'actif	Nature	
	Date	
	Nombre de titres	
Transformation de la société bénéficiaire de l'apport	Date	
	Nouvelle forme sociale	
Transmission à titre gratuit des titres	Date	
	Bénéficiaires	
	Nombre de titres	



**Modèle de fiche de calcul à joindre à la déclaration
afférente au résultat de la période d'imposition**

Dénomination :	AAD FRANCE PRESENCE				
Exercice du :	01/01/2018	au	31/12/2018	ou année d'imposition	2018
Site d'implantation de l'activité exercée en Corse :					
Nature de l'implantation en Corse (établissement/ agence/ magasin/ cabinet ...) :					
Nature de l'activité exercée en Corse :					

I - Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et des produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		BA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme encore reportables				CA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	BB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8)	BC		CC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	BD		CD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	BE			
	Excédent financier (à détailler en annexe si nécessaire)	BF			
	Redevance de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en Corse	BG		CG	
	Sommes exonérées au titre d'un exercice ou d'une année d'imposition antérieure et désinvesties au cours de l'exercice ou de l'année d'imposition	BH		CH	
Total (lignes BB à BH et CC à CH)		BI		CI	
Bénéfice sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération (BA - BI)		BJ			
Plus-value nette à long terme sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération (CA - CI)				CJ	

II - Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en Corse**Eléments d'imposition à la taxe professionnelle rattachés à l'activité exercée en Corse et afférents à la période d'imposition des bénéfices :**

Valeur locative foncière actualisée :					A	
Equipement et biens mobiliers d'investissement :		x		% =	B	
Salaires versés aux salariés rattachés à l'activité exercée en Corse :		x	36	% =	C	
TOTAL (A+B+C)					J	
Somme totale des éléments d'imposition à la taxe professionnelle de l'entreprise					K	
Part des éléments d'imposition à la taxe professionnelle afférents à l'activité exercée en Corse dans la somme totale de ces éléments d'imposition (J / K) en % (si > 100%, porter 100%)					N	%

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération	BJ			
Plus-value nette à long terme sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération			CJ	
Bénéfice susceptible d'être exonéré (BJ x N)	F			
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonéré en Corse (CJ x N)			G	

III - Prorata applicable au bénéfice du contribuable ayant selon le cas plus de 30 ou 50 salariés en Corse au 1/1/1997

Effectif en Corse à la clôture de l'exercice ou de l'année d'imposition :				E	
L'entreprise n'exerce pas sur le marché local					
Bénéfice exonéré	BJ ou F		x (30 / E) =	H	
Plus-values à long terme exonérées	CJ ou G		x (50 / E) =	I	
L'entreprise exerce sur le marché local					
Bénéfice exonéré	BJ ou F		x (30 / E) =	L	
Plus-values à long terme exonérées	CJ ou G		x (50 / E) =	M	

IV - Calcul du bénéfice susceptible d'être exonéré des entreprises qui augmentent leur effectif salarié en Corse avant le 31/12/2001

Date de la première augmentation d'effectif en Corse	
par rapport à l'effectif en Corse au 1/1/1997 pour les entreprises existant en Corse à cette date :	
par rapport à l'effectif en Corse après 12 mois d'activité pour les entreprises créées en Corse après le 1/1/1997 :	

ZONE FRANCHE CORSE
Fiche de calcul 3ème partie

Effectif de référence

L'entreprise existait en Corse au 1/1/1997	Effectif en Corse à cette date :	P	
L'entreprise a été créée en Corse après le 1/1/1997	Effectif en Corse après 12 mois d'activité :	R	
Calcul de la part exonérée du bénéfice ou de la plus-value à long terme au titre de l'accroissement d'effectif			
Bénéfice exonéré	BJ ou F	$x \quad (E - P \text{ ou } R) / E =$	T
Plus-values à long terme exonérée	CJ ou G	$x \quad (E - P \text{ ou } R) / E =$	U

V - Récapitulatif

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice : report de la case BJ (cadre I) ou report de la case F (cadre II) ou report de la case H ou L (cadre III)	X			
Plus-value : report de la case CJ (cadre I) report de la case G (cadre II) report de la case L ou M (cadre III)			Y	
Bénéfice exonéré au titre de l'augmentation d'effectif : report de la case T (cadre IV)	V			
Plus-value exonérée au titre de l'augmentation d'effectif : report de la case U (cadre IV)			W	
TOTAL (X + V)	ZA			
TOTAL (Y + W)			ZB	

Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés

	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice exonéré (report de la case ZA pour un montant maximum de "montant du plafond en vigueur")	ZC			
Plus-value exonérée report de la case ZB dans la limite de ("plafond en vigueur" - ZC)			ZD	

Bénéfice et plus-value nette à long terme taxables

	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice imposable (BA - ZC)	ZE			
Plus-value imposable (CA - ZD)			ZF	

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

☐

Titre de la colonne :



CJ

ANNEXE LIBRE MODELE 02

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

N° 2039-SD

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
AAD FRANCE PRESENCE 75 RUE MARCELIN BERTHELOT 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	N° Siret : 44386706400109
Activités exercées (déclarer l'activité principale en premier) : SERVICE A LA PERSONNE	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (cocher la case) :	☐
OPTION FORMULÉE LORS DU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE RÉSULTATS	
Le soussigné déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats, pour le report en, arrière : 1 – du déficit ☐ 2 – du déficit d'ensemble du groupe (article 223 A du CGI) ☐ Exercice au cours duquel a été constaté le déficit ouvert le : clos le :	
Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15)	

		Exercice N-1		
I. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION				
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	33 1/3 %	28 % ¹	15 % ²
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2			
Calcul du bénéfice exclu				
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3			
<i>Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>				
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4			
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5			
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6			
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7			
<i>Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>				
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8			
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9			
Ligne 9 x [(ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2)	10			
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11			
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12			
II. IMPUTATION DU DÉFICIT				
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13			
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt de la colonne)	14			
Montant du déficit reporté en arrière (totalisation des sommes portées ligne 13)		15		
III. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT				
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice (report de la ligne XJ du tableau n° 2058-A ou ligne 354 du tableau n° 2033-B)	16	ouvert le	clos le	
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15) ³	17			
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)	18			
IV. MONTANT DE LA CRÉANCE				
Totalisation des sommes portées ligne 14 ⁴	19			
V. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS				
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu par la société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :	20			

1 Selon l'article 11 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, le taux de 28% s'applique aux petites et moyennes entreprises (PME) jusqu'à 75 000 € de bénéfices pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017 et à l'ensemble des redevables jusqu'à 500 000 € de bénéfices pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018

2 Les entreprises dont le chiffre d'affaires, le cas échéant ramené à 12 mois, est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital est détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques directement ou indirectement sont imposées dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois au taux de 15 %.

3 Reporter dans cette case le montant des lignes K6 et YJ du tableau 2058-B ou 984 et 860 du tableau 2033-D de l'exercice en cours.

4 La créance de report en arrière du déficit est égale à l'impôt acquitté à raison du bénéfice d'imputation (article 220 quinquies I 3ème alinéa du CGI).



Cg

(MONTANT DES SOMMES DONNANT DROIT A IMPUTATION SUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN APPLICATION DE CONVENTIONS INTERNATIONALES)

ET CLOS LE 31122018

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
I. Dividendes							
	Total à reporter Cadre VII ligne A						
II. Intérêts d'obligations							
	Total à reporter Cadre VII ligne B						
III. Revenus de créances							
	Total à reporter Cadre VII ligne C						

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
IV. Redevances							
	Total à reporter Cadre VII ligne D						
V. Jetons de présence, tantième							
	Total à reporter Cadre VII ligne E						
VI. Autres revenus							
	Total à reporter Cadre VII ligne F						
VII. Récapitulatif	A - Total Cadre I						
	B - Total Cadre II						
	C - Total Cadre III						
	D - Total Cadre IV						
	E - Total Cadre V						
	F - Total Cadre VI						
	Total général						

Total à reporter sur la déclaration n° 2065, cadre D2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Exercice ouvert le ¹	01/01/2018	Clos le	31/12/2018
---------------------------------	------------	---------	------------

Désignation, adresse et n° SIREN de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé		Société anonyme par actions simplifiée AAD FRANCE PRESENCE 298 75 RUE MARCELIN BERTHELOT 13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 FR 443867064		Code NACE	9609Z
Ancienne adresse en cas de changement					
- Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223A du CGI)*			CX		
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.					
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)				DX	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche au titre de l'année N*				AZ	
- Entreprises nouvelles créées au cours de l'année N	BZ	Préciser la date de début d'activité (cf. notice)			
- PME au sens communautaire *	KZ	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice)			
- Chiffre d'affaires HT	DZ				
- Nombre de salariés	CZ	- Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	- Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ
- Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	- Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*			GZ

* Cocher la case correspondante

I- DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 * 75%) + [(ligne 3 + ligne 4) * 50 %] + ligne 5	6	

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b) à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23)	24	
Plafonnement général des dépenses de sous traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 - Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25	25	
Montant total des dépenses de sous traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à la ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE N	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II- DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursable ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III-CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DEPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15000 € hors taxes ou 5% du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.



C7

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b x 50 %]	41	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b x 50 %]	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31 dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) x 30 % + ligne 52b x 50%]	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a - 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54*5%)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans les sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	100 000 000
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59 b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %]	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) * 5%]	62	

⁸ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 * 75%) + (ligne 71 * 50%)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a - ligne 82b)) x 20 % + ligne 82b x 40%] ¹²	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° de SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a		87b		87c	

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de société de personnes et n° de SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII-UTILISATION DE LA CRÉANCE ¹³

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	
--	----	--

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A	Le	17052019
Nom, Qualité	MME	LEBAILLIF
	CARINE	DIRECTRICE COMPTABLE

© Sage

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE -
ETAT ANNEXE 1**

Exercice ouvert le	01/01/2018	Clos le	31/12/2018
--------------------	------------	---------	------------

Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en N-1 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B au code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en N, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de N-1.

Par ailleurs, les entreprises doivent indiquer la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps pleins correspondants et leur rémunération moyenne.

L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729B du code général des impôts.

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (art. 233 A du CGI) ☐	
Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé	

A. Présentation générale de l'(des) opération(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1

Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1 et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en N, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et ressources associées

Décrire la nature des opérations de recherche en cours en N à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1.

B. Travaux de R&D en cours en N, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et ressources associées (suite)

Opération	Personnel affecté à chaque opération		Part des titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base		Personnel affecté à chaque opération	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI		Immobilisations affectées à chaque opération	
	Nombre	Qualification	Nombre d'équivalents temps plein correspondants	Rémunération moyenne	Affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche	Nature	Montant prévu au contrat (le cas échéant)	Nature	Affectation totale ou partielle aux opérations de recherche

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise

D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers

Lieu d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)	Nom et adresse des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée	Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance



C9

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE -
ETAT ANNEXE 2**

Exercice ouvert le	01/01/2018	Clos le	31/12/2018
--------------------	------------	---------	------------

Indiquer, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

Liste des opérateurs	Dispositif		Sous-traitance
<i>Siren, dénomination et adresse</i>	CIR	CII	Montant de dépenses sous traitance confiées à l'organisme

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Néant		PME au sens communautaire	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
CIC		168 696	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	141 633
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2 811 595
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versés à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	
Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")	

III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE
(Article 244 quater G du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt apprentissage.

I - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES¹

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ²		
Nombre d'apprentis (1)	Nombre de mois de présence (2)	Total (col 1 x col 2) (3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 3/12)		1

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique, en première année de leur cycle de formation et employés ³ depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ⁴		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré (4)	Nombre de mois de présence (5)	Total (col 4 x col 5) (6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total colonne 6/12)		2

II - DÉPENSES DE PERSONNEL AFFÉRENTES AUX APPRENTIS (ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)

Rémunérations et accessoires	3	
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	4	
Subventions publiques	5	
Total (ligne 3 + 4 - 5)	6	

¹ Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.

² Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

³ Relève de cette catégorie : l'apprenti bénéficiant du parcours contractualisé d'accompagnement (article L 5131-7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L 5213-2 du code du travail), l'apprenti employé par une entreprise portant le label « Entreprise du patrimoine vivant » au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130-1 du code du service national.

⁴ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

III - DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 (ligne 1 x 1600 €)	7	
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis en première année ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique (ligne 2 x 2200 €)	8	
Crédit d'impôt de l'entreprise (total des lignes 7 et 8 dans la limite du montant indiqué ligne 6)	9	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées (servir le tableau cadre IV.A)	10	
Montant total du crédit d'impôt (somme des lignes 9 + 10)	11	

IV - PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

A - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		12

B - CADRE À SERVIR PAR LES ASSOCIÉS QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS (5)

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		13

V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et de la déclaration n° 2042 C-PRO

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFi) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

(5) Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 11.



C9

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 quater C du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 2018
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année (1) hors rémunérations versées dans les DOM).	1	2 811 595
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	168 696
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (2) (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers)	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L.3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6%) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) (3)	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail (4) (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9%) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)	10	168 696
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

(1) Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

(2) Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

(3) Pour des rémunérations versées en 2018 des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

(4) Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II – CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance «en germe» cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				12

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance «en germe» cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CREANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés)(report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	168 696
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement (5)	14	141 633
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15	27 063
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	27 063

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement (5)	18	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe)+ ligne 19]	20	

(5) Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	27 063

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 (augmenté de la totalité des lignes 12 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW)

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS
(Article 244 quater M du code général des impôts)**

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année :		
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile ² :	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	2	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation au cours de l'année civile ²	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	8	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 6 dans la limite de 40 heures) x ligne 7] x ligne 8	9	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	10	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 9 + ligne 10)	11	

II - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		12

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Les heures de formation correspondant aux dépenses mentionnées au V de l'article 44 quaterdecies du CGI ne sont pas prises en compte..

³ Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur les déclarations n° 2069-RCI-SD et n° 2042 C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁽⁴⁾

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société		Quote-part du crédit d'impôt
	Total	13	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

© Sage

(4) Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.



C7

SAS AAD FRANCE PRESENCE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 37.000 €
SIEGE SOCIAL : AIX EN PROVENCE (13090), 75 RUE MARCELIN BERTHELOT
443 867 064 RCS AIX EN PROVENCE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 JUIN 2019**

Le 28 juin 2019 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le président.

Sont présents ou représentés :

- **Financière Oui Care** représentée par Monsieur Guillaume RICHARD,
Propriétaire de : 949 actions
- **Oui Care Dotation** représentée par Madame Félicie RICHARD,
Propriétaire de : 51 actions

Soit un total de **1 000 actions**

Sur les **1 000 actions** composant le capital social.

Monsieur Guillaume RICHARD préside la séance en représentant de la SAS Financière Oui Care, Présidente.

Les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués :

- KPMG S.A. est absent et excusé,

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent **1 000 actions** sur les actions composant le capital social.

Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

1

GR

Résolutions relevant de la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

- Approbation des comptes sociaux, du rapport de gestion, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Pouvoirs.
- Nomination et Renouvellement des mandats du Commissaires Aux Comptes et de leurs suppléants

PREMIERE RESOLUTION : Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, du rapport sur les Comptes Annuels des Commissaires aux Comptes de l'exercice :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés par le Président,
- qui font apparaître une perte nette de **9 370,49 €**uros.

La résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence d'une perte de **9 370,49 €**uros décide de l'affectation et de la répartition suivante proposée par le Président :

- Affectation de **9 370,49 €**uros au compte "Report à Nouveau"

La résolution est votée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Quitus au président.

2

GR

L'Assemblée Générale approuve sans restriction ni réserve les actes de gestion accomplis par le président au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et lui donne, en conséquence, quitus entier et définitif et sans réserve pour l'exécution de son mandat et pour sa gestion.

La résolution est votée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION : Pouvoirs.

Aux fins de procéder aux formalités, l'Assemblée donne tous pouvoirs au président ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que le président.

La résolution est votée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le scrutateur et le secrétaire.

CINQUIEME RÉSOLUTION : Nomination et Renouvellement des mandats du Commissaires Aux Comptes

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024 :

- KPMG SA, en tant que Commissaire aux comptes, domicilié, Tour Egho, 2, avenue Gambetta, 92 066 Paris La Défense cedex

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024

La résolution est votée à l'unanimité.

GR

CZ

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :

- Continuité d'exploitation,
- Pouvoirs

PREMIERE RESOLUTION : Continuité d'exploitation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2019, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de (574 310) €uros pour un capital social de 37 000 €uros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

La résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs.

Aux fins de procéder aux formalités, l'Assemblée donne tous pouvoirs au président ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que le président.

La résolution est votée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le scrutateur et le secrétaire.

FINANCIERE OUI CARE représenté par son président Guillaume RICHARD



RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
APPELEE A APPROUVER LES COMPTES SOCIAUX
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Chers associés,

En application de l'article L 232-1 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous réunir en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2018, ainsi que le présent rapport de gestion exposant l'activité et la situation de la société à la clôture de l'exercice.

Ces comptes se clôturent sur une **perte nette comptable de 9 370,49 €uros**.

A compter de votre convocation, vous avez la faculté de poser par écrit les questions auxquelles le président vous répondra au cours de l'assemblée générale.

I – EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

L'exercice 2018 présente une hausse de l'activité de 11 % soit 411 K€ par rapport à 2017.

II –METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'a été opéré sur l'exercice 2018.

III – CHIFFRES CLEFS

L'activité des 5 établissements d'Aix, Bordeaux, Chambéry, Grenoble et Lyon a généré un résultat d'exploitation négatif de 73 K€ contre une perte de 45 K€ en 2017.

Il est à noter qu'AAD France Présence a opté pour la comptabilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) en minoration des frais de personnel, conformément à la recommandation de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013. Ce produit a été déterminé en appliquant un taux de 6 % aux rémunérations éligibles versées en 2018.

Ce crédit d'impôt impacte par conséquent de manière positive le résultat d'exploitation de la période, à hauteur de 129 K€. Il n'a toutefois aucune incidence sur le résultat fiscal soumis à l'impôt sur les sociétés (BOFiP-BIC-RICI-10-150-30-10-§1-15/03/2013).

GR

CZ

Cet exercice social clos le 31.12.2018, se traduit ainsi par :

- Un Chiffre d’Affaires de 4 129 K€ Hors Taxes,
- Un Résultat d’Exploitation négatif s'établissant à (73) K€,
- Une Perte Nette Comptable de 9 K€.

IV – DEPENSES SOMPTUAIRES

Aucune réintégration des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été effectuée au titre de l'exercice écoulé.

V – DELAIS DE REGLEMENTS

Conformément au décret relatif à l’information des délais de paiement, vous trouverez ci-après le solde de notre dette fournisseurs par date d’échéance :

Exercice 2018	< à 30 Jours	>à 30 Jours
Dettes fournisseurs	9 K€	0 K€
Exercice 2017	< à 30 Jours	>à 30 Jours
Dettes fournisseurs	15 K€	0 K€

VI – ACTIVITE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Aucune activité de recherche et développement n’a eu lieu au cours de cet exercice au sein de la société AAD France Présence.

VII – PRESIDENCE

Depuis l’assemblée générale du 22/12/18, le président est la société Financière Oui Care.

VIII – EVENEMENTS POSTERIEURS

Aucun évènement significatif n’est intervenu depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2018.

IX – PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT NET AU 31 DECEMBRE 2018

Cet exercice se clôture au 31.12.2018 par une perte nette comptable de **9 370,49 Euros**, à affecter de la façon suivante :

- **9 370,49 Euros** en report à nouveau.

X – DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU 31 DECEMBRE 2018

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

Exercice de paiement	Dividendes
2016	0 €
2017	0 €
2018	0 €

XI – POURSUITE D'ACTIVITES

Les comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de **574 310 Euros** pour un capital social de 37 000 Euros, il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, la société ayant reçu le soutien de sa société mère, Financière Oui Care.

XII – PERSPECTIVES D'AVENIR

Quatre années après la reprise, le bilan n'est certes pas satisfaisant mais des signes de redressement sont de nouveau perceptibles en 2018 grâce aux plans d'actions mis en place tant sur le plan commercial qu'organisationnel.

Ainsi l'activité est en croissance pour la troisième fois depuis la reprise par rapport à l'exercice précédent avec une croissance de l'activité de 11 % à périmètre constant.

L'objectif cible est d'accentuer notre positionnement d'experts en politiques sociales pour être le leader de l'accompagnement à domicile des personnes dépendantes en :

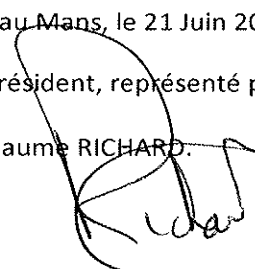
- développant le handicap pour offrir une solution globale de la prise en charge de la dépendance auprès de nos partenaires et de notre public,
- ouvrant des antennes : Marseille en Mars 2018 et d'autres en projet,
- s'inscrivant dans les expérimentations métiers pour offrir une prise en charge globale des besoins.

Je vous invite à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les termes du présent rapport de gestion tels qu'ils vous sont présentés et à donner quitus au président de sa gestion tout au long de cet exercice clos le 31 décembre 2018.

Fait au Mans, le 21 Juin 2019,

Le Président, représenté par

Guillaume RICHARD.





KPMG S.A.
Bureau du Mans
40 bis, place de la République
CS 81639
72016 Le Mans Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)02 43 50 80 00
Télécopie : +33 (0)02 43 50 80 39
Site internet : www.kpmg.fr

AAD France Présence S.A.S.
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018
AAD France Présence S.A.S.
75, Rue Marcellin Berthelot - 13858 Aix-en-Provence
Ce rapport contient 19 pages
Référence : BBo

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417





KPMG S.A.
Bureau du Mans
40 bis, place de la République
CS 81639
72016 Le Mans Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)2 43 50 80 00
Télécopie : +33 (0)2 43 50 80 39
Site internet : www.kpmg.fr

AAD France Présence S.A.S.

Siège social : 75, Rue Marcellin Berthelot - 13858 Aix-en-Provence
Capital social : € 37 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société AAD France Présence S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AAD France Présence S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



CJ

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce, sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Mans, le 24 juin 2019

KPMG S.A.
Département de KPMG S.A.



Benoît Boddaert
Commissaire aux comptes

AAD France Présence SAS
Comptes Annuels
Exercice clos au 31/12/2018



Table des matières

AAD France Présence SAS	1
1 Etats financiers	2
1.1 Bilan Actif 2018	2
1.2 Bilan Passif 2018	3
1.3 Compte de résultat 2018	4
2 Faits majeurs	5
3 Principes, règles et méthodes comptables	6
3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles	6
3.2 Immobilisations financières et comptes courants	6
3.3 Créances et les valeurs mobilières de placement	6
3.4 Identité de la société consolidante	7
4 Explications de certains postes du bilan	8
4.1 Immobilisations	8
4.2 Amortissements	9
4.3 Etat des échéances des créances et dettes	10
Détail de certains postes du bilan	11
4.4 Capital	11
4.5 Tableau de variation des capitaux propres	11
4.6 Provisions pour risques et charges	12
4.7 Compte de résultat	12
4.7.1 Résultat d'exploitation	12
4.7.2 Résultat financier	12
4.7.3 Résultat exceptionnel	12
5 Informations hors bilan	13
5.1 Effectifs (ETP)	13
5.2 Engagements hors bilan – Indemnités de départ à la retraite	13
5.3 Honoraires des Commissaires aux comptes	13

1 Etats financiers

1.1 Bilan Actif 2018

MONTANTS EN K€	Brut	Amort. & Provisions	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017	Variation En K€	Variation %
Frais d'établissement						
Concession, brevets et droits similaires						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Total immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriel						
Autres immobilisations corporelles	115	82	33	37	-4	-11%
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Total immobilisations corporelles	115	82	33	37	-4	-11%
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	12		12	6	6	106%
Total immobilisations financières	12	0	12	6	6	106%
ACTIF IMMOBILISÉ	126	82	45	43	2	5%
Avances, acomptes versés sur commandes			0	1	-1	
Créances clients et comptes rattachés	1 357	223	1 134	1 108	26	2%
Autres créances	1 351		1 351	1 089	262	24%
<i>Dont comptes courants débiteurs</i>						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Total créances	2 708	223	2 486	2 199	287	13%
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	931		931	379	552	146%
Total VMP et disponibilités	931	0	931	379	552	146%
Charges constatées d'avance	1		1	8	-7	-92%
ACTIF CIRCULANT	3 640	223	3 418	2 585	833	32%
Frais d'émission d'emprunts à évaluer						
Écarts de conversion actif						
TOTAL GÉNÉRAL	3 767	305	3 462	2 628	835	32%

1.2 Bilan Passif 2018

MONTANTS EN K€	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017	Variation En K€	Variation %
Capital social ou individuel	37	37	0	0%
Prime d'émissions, de fusion, d'apport	28	28	0	0%
Écarts de réévaluation				
Réserve légale	4	4	0	0%
Réserves réglementées				
Autres réserves	47	47	0	0%
Report à nouveau	-680	-669	-11	-2%
Résultat de l'exercice	-9	-11	2	15%
Total situation nette	-574	-565	-9	-2%
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	-574	-565	-9	-2%
Provisions pour risques	164	212	-48	-23%
Provisions pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	164	212	-48	-23%
Emprunt obligataire				
Concours bancaires courants et découverts bancaires				
Autres dettes financières	636	498	137	28%
Total dettes financières	636	498	137	28%
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	31	58	-27	-47%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25	36	-11	-32%
Dettes fiscales et sociales	846	1 036	-189	-18%
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	2 335	1 353	982	73%
<i>Dont comptes courants créditeurs</i>	<i>2 125</i>	<i>1 349</i>	<i>777</i>	<i>58%</i>
Total dettes diverses	3 237	2 483	754	30%
Produits constatés d'avance				
DETTES	3 872	2 981	891	30%
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GÉNÉRAL	3 462	2 628	834	32%

1.3 Compte de résultat 2018

MONTANTS EN K€	TOTAL N 31/12/2018	TOTAL N -1 31/12/2017	Variation En K€	Variation %
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 129	3 719	411	11%
Indemnités et subventions d'exploitation	33	90	-56	100%
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	112	77	34	44%
Autres produits	2	0	1	0%
PRODUITS D'EXPLOITATION	4 276	3 886	390	10%
Autres achats et charges externes	624	587	37	6%
Impôts, taxes et versements assimilés	106	97	9	10%
Rémunérations	2 932	2 705	227	8%
Charges sociales	538	460	78	17%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	10	12	-2	-13%
Dotations aux provisions	100	48	52	110%
Autres charges	39	23	17	75%
CHARGES D'EXPLOITATION	4 350	3 931	418	11%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-74	-45	-29	63%
Produits financiers de participation				
Autres intérêts et produits assimilés, différences positives de change				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés	25	20	6	29%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES	25	20	6	29%
RÉSULTAT FINANCIER	-25	-20	-6	-29%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	84	0	84	#DIV/0!
Produits des cessions d'éléments d'actif				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges	48	75	-27	-36%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	131	75	57	76%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	42	15	27	182%
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	6	-6	-100%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	42	21	21	99%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	89	53	36	-67%
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS	4 407	3 961	447	11%
TOTAL DES CHARGES	4 417	3 972	445	11%
BENEFICE OU PERTE	-9	-11	2	16%

2 Faits majeurs

L'exercice 2018 présente une hausse de l'activité de 11 % soit 411 K€ par rapport à 2017.

3 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie réelle :

Installations générales	5 et 10 ans
Matériel de bureau et informatique	4 ans
Mobilier de bureau	10 ans

Aucun amortissement dégressif ou exceptionnel n'est pratiqué.

3.2 Immobilisations financières et comptes courants

Les titres de participation ont été évalués au prix auquel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Une provision pour dépréciation des titres et des comptes courants associés est comptabilisée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable à la clôture.

3.3 Créances et les valeurs mobilières de placement

Les créances et les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation ou pour risques et charges au cas par cas est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.4 Identité de la société consolidante

Financière Oui Care est la société mère du groupe Oui Care. Le groupe Oui Care atteint les seuils d'obligation de consolidation et établit à cet effet des comptes consolidés au sein de Financière Oui Care.

4 Explications de certains postes du bilan

4.1 Immobilisations

Montants en K€	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Total immobilisations incorporelles			
Installations techniques et outillage			
Installations générales, agencements et divers	44		1
Matériel de bureau, informatique et mobilier	65		7
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Total immobilisations corporelles	109		7
Participations mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	6		6
Total immobilisations financières	6		6
TOTAL GÉNÉRAL	115	0	13

Montants en K€	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
Frais d'étab. et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Total immobilisations incorporelles			
Installations techniques et outillage			
Installations générales, agencements et divers			44
Matériel de bureau, informatique et mobilier		1	71
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Total immobilisations corporelles		1	115
Participations mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immo. financières			12
Total immobilisations financières		0	12
TOTAL GÉNÉRAL	0	1	127

4.2 Amortissements

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant en K€ début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant en K€ fin exercice
Frais d'étab. et de développement. Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles				
Installations techniques et outillage				
Installations générales, agencements et divers	24	4		28
Matériel de bureau, informatique et mobilier	48	6		54
TOTAL immobilisations corporelles	72	10	-	82
Autres participations				
TOTAL immobilisations financières				
TOTAL GÉNÉRAL	72	10	-	82

4.3 Etat des échéances des créances et dettes

ÉTAT DES CRÉANCES (en K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	12		12
Total de l'actif immobilisé	12		12
Clients douteux ou litigieux	63		63
Autres créances clients	1 294	1 294	
Fournisseurs débiteurs			
Personnel et comptes rattachés	20	20	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	61	61	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	0	0	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	592	592	
État - Divers	312	312	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	366	366	
Total de l'actif circulant	2 708	2 646	63
Charges constatées d'avance	0	0	
TOTAL GÉNÉRAL	2 720	2 646	74

ÉTAT DES DETTES (en K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	636	98	537	
Emprunts et dettes financières divers	4	4		
Fournisseurs et comptes rattachés	25	25		
Personnel et comptes rattachés	385	385		
Sécurité sociale et autres organismes	407	407		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	23	23		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	31	31		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	-	-		
Groupe et associés	2 126	2 126		
Autres dettes	205	205		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	3 842	3 305	537	

La dette « Groupe et associés » correspond aux comptes courants créditeurs existants entre Financière Oui Care et AAD France Présence de 2 126 K€.

Détail de certains postes du bilan

Détail des charges constatées d'avance	Montant en K€
Loyers locaux	1
Total	1

Détail des charges à payer	Montant en K€
Honoraires	6
Télécommunications	
Divers (ndf, la poste, etc...)	3
Groupe (Asap, O2 Dév)	7
Provision Congés Payés	225
Charges de personnel	13
Charges sur provision Congés Payés	53
Organismes sociaux	5
Taxes (Cvae, Tvs)	30
Total	343

Détail des produits à recevoir - état	Montant en K€
Crédit impôt compétitivité des entreprises	312
Total	312

4.4 Capital

Le capital est composé de 100 actions d'une valeur nominale de 370 € (valeur nominale inchangée au cours de l'exercice).

	Nombre d'actions
Position en début d'exercice	100
Augmentation de capital	0
Position en fin d'exercice	100

4.5 Tableau de variation des capitaux propres

Montant en K€	31/12/2017	Affectation résultat 2017	Résultat 2018	31/12/2018
Capital social	37			37
Prime d'émission	28			28
Réserve légale	4			4
Réserves facultatives	47			47
Report à nouveau	-669	-11		-680
Résultat	-11	11	-9	-9
Total	-565	0	-9	-574

4.6 Provisions pour risques et charges

Le montant des provisions de 164 K € est dédié à couvrir des litiges prud'homaux en cours et le risque de perte des créances clients sur les années antérieures.

Nous constatons en 2018 une variation de 68 K€ :

- Litiges prud'homaux : 12 K€ euros aux reprises.
- Pertes sur Créances clients : une reprise sur les provisions sur les clients Organismes Financeurs a été constatée pour 36 K€

4.7 Compte de résultat

4.7.1 Résultat d'exploitation

L'activité des 5 établissements d'Aix, Bordeaux, Chambéry, Grenoble et Lyon a généré un résultat d'exploitation négatif de 73 K€ contre une perte de 45 K€ en 2017.

Il est à noter qu'AAD France Présence a opté pour la comptabilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) en minoration des frais de personnel, conformément à la recommandation de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013. Ce produit a été déterminé en appliquant un taux de 6 % aux rémunérations éligibles versées en 2018.

Ce crédit d'impôt impacte par conséquent de manière positive le résultat d'exploitation de la période, à hauteur de 129 K€. Il n'a toutefois aucune incidence sur le résultat fiscal soumis à l'impôt sur les sociétés (BOFiP-BIC-RICI-10-150-30-10-§1-15/03/2013).

Cet exercice social clos le 31.12.2018, se traduit ainsi par :

- Un Chiffre d'Affaires de 4 129 K€ Hors Taxes,
- Un Résultat d'Exploitation négatif s'établissant à (73) K€,
- Une Perte Nette Comptable de 9 K€.

4.7.2 Résultat financier

Le résultat financier est déficitaire de 25 K€ essentiellement constitué par les intérêts sur le compte courant avec le groupe.

4.7.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est bénéficiaire à hauteur de 89 K€. Ce montant est composé de produits sur exercices antérieurs pour 84 K€, € la reprise sur provisions de risques prud'homaux de 12 K€, et la reprise sur les risques de perte sur créances clients pour 36 K€.

5 Informations hors bilan

5.1 Effectifs (ETP)

	Personnel salarié 2018	Personnel salarié 2017
ETP	142	129
TOTAL	142	129

5.2 Engagements hors bilan – Indemnités de départ à la retraite

	Montant non provisionné
Cadres	1
Employés	18
TOTAL	20

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de départ à la retraite sont :

- Taux d'actualisation : 1,8 %
- Taux d'évolution des salaires : 1 %
- Convention collective : Bureaux d'études techniques – départ 65 ans
- Age départ en retraite : 65 ans
- Taux de rotation des salariés : Faible
- Cadres : Taux de charges sociales : 33 %
- Non cadres : Taux de charges sociales : 13 %

5.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires s'élèvent au titre de l'exercice 2018 à 5,1 K€.